

**ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_0791\_ART\_RD118E2\_LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE\_COTEAUX DU LIZON**

Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 118E2 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur le territoire des communes de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et de COTEAUX DU LIZON ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 118E2** est réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Deux journées comprises entre le mardi 24 et le lundi 30 juin 2025</b>
<b>Localisation</b>	<b>Entre le PR 0+0900 (sortie du village de LAVANS LES SAINT CLAUDE) Et le PR 3 (Le Patey)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules de 07h30 à 20h00</b> <i>Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils seront ajustés en fonction de l'avancement du chantier.</i>

**ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :**

- **RD 470** jusqu'au carrefour avec la RD 118
- **RD 118** jusqu'à SAINT LUPICIN (COTEAUX DU LIZON)

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE et COTEAUX DU LIZON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les hôpitaux du Jura.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**